

Objet :

Route départementale n° 314 - Commune d'Yvré-l'Évêque

Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement et d'étanchéité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 22-463 du 22 janvier 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Yann Legay, Chef du service Gestion des routes,

Vu l'avis du Président de la Communauté de communes du Sud-Est Manceau en date du 16 juillet 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Yvré-l'Évêque, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de réfection de la couche de roulement et d'étanchéité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 314,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Les dispositions de l'arrêté n° 24/3879 du 26 juin 2024 sont prorogées jusqu'au 9 août 2024.

Article 2 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Yvré-l'Évêque et Changé, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation,
Le Chef du service Gestion des routes,


Yann LEGAY